

COMMUNE DE SANVIGNES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR Perm 2019/16

Objet : Sens unique de circulation rue Jean Ferrat.

Nous, Maire de la Commune de Sanvignes-les-Mines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant qu'il devient nécessaire de sécuriser la circulation rue Jean Ferrat, rue étroite où la visibilité est réduite, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation sur cette voie depuis la rue de Toulon vers la rue Edith Piaf, et de réglementer la circulation,

ARRETONS

Article 1 : La rue Jean Ferrat sera mise en sens unique dans sa partie comprise entre la rue de Toulon et la rue Edith Piaf.

Article 2 : Le sens de circulation sera autorisé depuis la rue de Toulon vers la rue Edith Piaf.

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de cette nouvelle mesure sera effectuée et installée par les soins des services techniques de la Communauté Urbaine Le Creusot Montceau-les-Mines, étant entendu que lesdites mesures entreront en vigueur dès leur mise en place.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la C.C.M., Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Sanvignes-les-Mines, le 27 août 2019

Pour copie conforme



Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE